

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

CIRCULAIRE N° 256/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF

portant appel des candidatures pour le concours 2021 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des commissaires des armées ; organisation et préparation du concours.

Du 19 janvier 2021

CIRCULAIRE N° 256/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF portant appel des candidatures pour le concours 2021 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des commissaires des armées ; organisation et préparation du concours.

Du 19 janvier 2021

N O R A R M E 2 1 0 0 6 6 1 C

Référence(s) :

- [Arrêté du 25 juillet 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré.](#)
- [Instruction N°13199/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF du 30 septembre 2020 relative à l'enseignement militaire supérieur des commissaires des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication :

Préambule

Les principes d'organisation du concours d'admission des commissaires à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2), la nature, les coefficients des épreuves et les conditions exigées des candidats sont définis dans l'[instruction n° 13199 du 30 Septembre 2020](#) relative à l'enseignement militaire supérieur des commissaires des armées.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités particulières pour le concours 2021.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONCOURS 2021.

1.1. Calendrier.

Les épreuves écrites du concours se dérouleront les mardi 1^{er} et mercredi 2 juin 2021.

Les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites se présenteront aux épreuves orales à Arcueil, courant septembre 2021.

Les commissaires des armées reçus au concours suivront la formation EMS 2, filière « état-major » avec une scolarité à l'école de guerre (EdG).

Le calendrier est établi comme suit :

- le lundi 18 janvier 2021 : clôture des inscriptions au concours ;
- du 15 au 19 mars 2021 : stage de perfectionnement du service du commissariat des armées ;
- du 1^{er} au 2 juin 2021 : épreuves d'admissibilité du concours ;
- du 6 au 17 septembre 2021 : épreuves d'admission du concours ;
- fin septembre 2021 : résultats du concours ;
- septembre 2022 : début des scolarités.

La date de début de scolarité pourra être décalée pour des raisons de gestion par décision de la division gestion des corps.

1.2. Nombres de places ouvertes.

Vingt places sont ouvertes au titre du concours 2021.

Le nombre exact de lauréats déclarés admis sera conditionné par les résultats qualitatifs des candidats et le seuil d'admission défini par le jury.

1.3. Transmission des candidatures.

Les candidatures doivent comporter les informations suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- identifiant défense ;
- affectation.

Elles doivent être adressées avant le lundi 18 janvier 2021 à la direction centrale du service du commissariat des armées, ressources humaines - division « gestion des corps » - bureau « commissaires » section recrutement et formation (DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF), à l'adresse NEMO suivante : dcsca@intradef.gouv.fr (pour DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF)⁽¹⁾.

Le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à une formation spécialisée (annexe II.) sera transmis en pièce jointe du message NEMO.

2. PRÉPARATION DES CANDIDATS AU CONCOURS.

Les candidats autorisés à concourir participent à un stage de perfectionnement ayant pour objet une mise à niveau des connaissances générales et professionnelles.

Dans l'hypothèse où ce stage ne pourrait avoir lieu en présentiel, la création d'une communauté de travail sur intranet pourra pallier les désagréments de cette suppression en mettant à la disposition des candidats un fonds documentaire adapté.

2.1. Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité.

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité (épreuves de culture générale et note de synthèse) est assurée par un organisme agréé.

Pour les commissaires des armées en première candidature, la préparation est obligatoire et est prise en charge financièrement.

Le désistement aux cours de préparation peut être demandé à tout moment par les candidats. Le désistement est définitif. Les candidats en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation ne conservent pas le bénéfice de la gratuité de la préparation pour une candidature ultérieure.

Toutes les relations avec l'organisme agréé sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'une information écrite adressée à la DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF.

2.2. Préparation aux épreuves orales d'admission.

Les candidats se préparent à leur initiative pour les épreuves orales d'admission pour lesquelles aucune préparation n'est organisée.

2.3. Cadre des épreuves, documentation ou matériels autorisés.

Le cadre des épreuves est donné en annexe I.

Une bibliographie sera diffusée aux candidats en cours d'année.

Pour les épreuves d'admissibilité ou d'admission, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données ou tout dispositif connecté, multimédia ou de télécommunication est interdit. De même, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour les épreuves d'admission, les candidats peuvent s'aider des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

Notes

⁽¹⁾ Un accusé de réception vous sera adressé. À défaut contacter la section recrutement et formation.

ANNEXES

ANNEXE I.

CADRES ÉPREUVES, CONSEILS.

1. ÉPREUVES ÉCRITES.

Les épreuves écrites du concours d'accès à l'enseignement supérieur du 2^e degré se composent de deux épreuves :

1.1. Épreuves de culture générale.

Les épreuves de culture générale demandent un effort important de préparation, au cours de laquelle l'acquisition de connaissances générales et le développement de la curiosité intellectuelle sont indispensables.

L'épreuve écrite de culture générale pourra porter sur les thématiques ci-dessous, choisies dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les évolutions du monde contemporain et les sujets de société :

- le monde contemporain : enjeux de civilisation ;
- sciences humaines : politique des ressources humaines, *leadership* et exercice du commandement, la condition militaire, les évolutions récentes de la société française ;
- géopolitique et stratégie :
 - dossiers géopolitiques d'actualité et dossiers émergents ;
 - principales formes de coopération : politique, militaire, juridique, économique, culturelle et scientifique ;
 - problèmes généraux de la défense, programmes d'armement, politique nucléaire ;
 - institutions politiques et militaires françaises ;
 - grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure et de défense de la France depuis 1945.
- économie et société : grandes questions économiques, nationales et internationales, principaux enjeux des sociétés actuelles, relations entre le monde militaire et la société civile ;
- sciences et techniques : questions énergétiques, recherche scientifique, environnement, enjeux de l'innovation.

1.2. Épreuves de note de synthèse.

L'épreuve de note de synthèse est une mise en situation des candidats. Ils devront faire l'analyse et la synthèse d'un dossier d'une quarantaine de pages dont un document en langue anglaise afin d'apporter des propositions à une question posée. La réponse, formalisée selon la méthodologie présentée pendant la préparation aux écrits, devra être faite en fonction d'un nombre de mots limité.

1.3. Préparation aux épreuves écrites.

La direction centrale du service du commissariat des armées abonnera les candidats se présentant pour la première fois à des cours par correspondance organisés par un prestataire privé et comprenant un cours de composition : dissertation et note de synthèse.

Cette prestation oblige ceux qui en bénéficient à répondre avec sérieux à l'offre de service qui leur est offerte gratuitement. L'expérience met en évidence une excellente corrélation entre l'assiduité aux travaux proposés par cette préparation et les notes obtenues à l'écrit.

2. ÉPREUVES ORALES.

La référence à l'expérience personnelle et professionnelle du candidat est attendue à l'oral. La réflexion approfondie, la hauteur de vue, la capacité à s'engager et à convaincre, à décider dans l'incertitude voire le chaos, le réalisme, sont les qualités attendues d'un officier supérieur telles que les a notamment définies le chef d'état-major des armées (CEMA).

2.1. Entretien dirigé.

Le candidat choisit pour cette épreuve un sujet de culture générale (domaine étendu de la défense, de la géopolitique ou problématique sociétale) ou un cas pratique de mise en situation professionnelle appelant à formuler des propositions de résolution d'une situation complexe.

Cette épreuve, en forme de conversation dirigée, est destinée à apprécier la culture générale, la connaissance des grandes questions internationales et sociétales, la personnalité, le parcours professionnel et les qualités intrinsèques des candidats. L'évaluation des savoir-être « *soft skills* » et l'exposition personnelle avec acceptation d'une prise de risque argumentée seront évaluées dans le droit fil des directives du CEMA pour définir les profils d'officiers supérieurs à haut potentiel.

Cette épreuve, d'une durée de cinquante minutes, est précédée de vingt minutes de préparation sur l'un des deux sujets tirés au sort. Après une présentation de son cursus personnel, chaque candidat présente le sujet choisi au cours d'un exposé de dix minutes maximum. Le candidat répond ensuite aux questions qui lui sont posées par le jury.

2.2. Interrogations techniques.

Le but de ces oraux professionnels est de contrôler la compréhension d'ensemble des textes et des thèmes d'actualité par les candidats, quels que soient leur ancrage et leur spécialité. Les examinateurs s'attachent davantage à l'analyse d'ensemble et à la capacité de synthèse qu'à l'accumulation et à la restitution de connaissances techniques non contextualisées. Est évaluée également la capacité des candidats à raisonner de manière globale et transverse, à s'engager et défendre une opinion, à montrer de la hauteur de vue ainsi qu'à donner ou défendre leur avis personnel.

L'interrogation technique générale est destinée à vérifier les connaissances professionnelles des candidats dans les domaines suivants :

- l'organisation de l'administration générale et du soutien commun (AGSC) au sein du ministère des armées : principes, organisation, fonctionnement, travaux de rationalisation ;

- la fonction financière et comptable au sein du ministère ;
- la fonction achats ;
- la fonction juridique : le droit des conflits armés, le conseil juridique, le contentieux, la responsabilité juridique des militaires ;
- la fonction restauration - loisirs ;
- le contrôle et l'audit interne ;
- les droits individuels ;
- le soutien des forces et du combattant ;
- la gestion base vie ;
- le soutien administratif et financier des opérations extérieures ;
- les ressources humaines civiles et militaires.

L'interrogation technique d'ancrage, destinée à appréhender les connaissances spécifiques des candidats (armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace, service de santé des armées ou direction générale de l'armement), dans les domaines de l'organisation, des opérations et du soutien spécifique.

Le périmètre d'étude est le suivant :

- missions et opérations :
 - les missions des armées et services d'affectation des commissaires : contrat opérationnel, organisation, missions, emploi, droit de milieu ;
 - les opérations : organisation du commandement, planification, conduite, retour d'expérience ;
 - l'implication des armées et services dans les missions de service public (catastrophes naturelles, vigipirate, actions interministérielles, etc.).
- équipements et moyens :
 - les différents aspects du maintien en condition opérationnelle et du soutien ;
 - l'adaptation des moyens aux missions et les évolutions souhaitables ;
 - les enjeux en matière d'équipement, programmes futurs, coopération en matière d'armement.
- ressources humaines :
 - les spécificités ressources humaines (RH) de chaque armée et chaque service (politique RH, catégories de personnel, formation, valeurs, traditions, commandement, etc.).

Les interrogations techniques comportent :

- un temps de préparation (trente minutes) ;
- l'exposé d'un des deux sujets tirés au sort (dix minutes) ;
- une discussion approfondissant le sujet exposé et quelques questions complémentaires (vingt minutes).

L'interrogation technique d'ancrage est menée par un représentant de l'ancrage du candidat, assisté d'un officier supérieur du corps des commissaires des armées de ce même ancrage.

2.3. Épreuve de langue anglaise.

Le candidat est testé et noté au cours de l'entretien sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire, à partir d'un article d'actualité.

L'épreuve comporte :

- un temps de préparation (dix minutes) ;
- l'exposé du sujet (dix minutes) ;
- une discussion approfondissant le sujet exposé assortie de quelques questions complémentaires (quinze minutes).

ANNEXE II.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE.

**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE
RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE.**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée ;

Je soussigné(e), (grade, prénom, nom)

Candidat au concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré organisé par le service du commissariat des armées au titre de la session 2021.

Certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de deux années à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

Conformément à l'article L. 4139-13. du code de la défense, la démission d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire.

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de deux.

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à le